



PIERRE MOSCOVICI  
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

JEROME CAHUZAC  
MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE  
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,  
CHARGE DU BUDGET

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Paris, le 8 mars 2013  
N° 463

## **Dispositions du code général des impôts restreignant l'importation de cigarettes par les particuliers**

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) se prononcera prochainement sur les dispositions du code général des impôts restreignant l'importation de cigarettes par les particuliers entrant sur le territoire français en provenance d'un autre pays de l'Union européenne.

Les articles 575 G et 575 H du Code général des impôts imposent aujourd'hui la détention d'un titre de circulation pour les personnes détenant plus de 5 cartouches de cigarettes et prohibent la détention de plus de 10 cartouches.

Adoptés en 2006, ces articles ont donné lieu à une plainte auprès de la CJUE, qui devrait rendre prochainement son jugement. Si ces dispositions étaient condamnées, le gouvernement mettrait immédiatement en place, par instruction aux services douaniers, de nouvelles méthodes de contrôle visant à faire respecter l'interdiction d'importer en franchise de droits des cigarettes destinées à être revendues et d'enfreindre ainsi le monopole de vente des buralistes.

### **Contacts presse :**

Cabinet de Pierre MOSCOVICI : 01 53 18 40 82  
Cabinet de Jérôme CAHUZAC : 01 53 18 43 08